

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Michel Melot, Benoit Poulain,

Absents excusés : Martine Frogeais, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Samuel Tauvry

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

1) Tarif assainissement 2020

Le service assainissement collectif de la commune n'est pas assujéti à la T.V.A. Au 1^{er} janvier 2020, le futur service devra être assujéti. C'est pourquoi, il convient de délibérer pour diminuer le tarif assainissement (part communale qui deviendra intercommunale au 1^{er} janvier) de 9.09% afin de compenser cette hausse de TVA de 10% sans que l'utilisateur ne perçoive la différence.

Pour rappel, les tarifs assainissement pour l'année 2019 étaient les suivants :

- Part fixe : 84.90€
- Prix au m3 : 1.35€

Le conseil municipal donnera son avis sur la diminution du tarif assainissement (part communale qui deviendra intercommunale au 1^{er} janvier) de 9.09% afin de compenser cette hausse de TVA de 10% sans que l'utilisateur ne perçoive la différence.

Les tarifs pour l'année 2020 sont les suivants :

- Part fixe : 77.19 €
- Prix au m3 : 1.23€

A l'unanimité, le conseil municipal valide la baisse du tarif de 9,09 %.

• Pour : 9	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------------	---------------------	-------------------------

2) Révision des statuts de Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec la loi en complétant la liste de ses compétences obligatoires, à échéance du 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« **COMPETENCES**

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables* ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.
- L'accompagnement des emplois sportifs :
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.
Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.
La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales. Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

8. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

9. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,

- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.»

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal a pris note des révisions des statuts de Vitré Communauté

•	Pour : 9	•	Contre :	•	Abstention :
---	-----------------	---	-----------------	---	---------------------

3) RGPD : Convention d'adhésion au service mutualisé proposé par le cdg35

Le Président expose

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions,

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » 1 destination des

collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention d'une durée de validité de 3 ans ; ceci sous la condition de regrouper la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, à titre gratuit, de l'intercommunalité, qui devra en revanche mettre à disposition un 'Correspondant RGPD', pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du Délégué à la Protection des Données (DPD) porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, de chacune des communes membres volontaires qui devra participer à hauteur de 0.37C par an par habitant pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35, soit 262.33€ pour la commune de Moulins

Chaque entité publique devant déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres,

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider l'adhésion de la commune de Moulins au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisées » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Valider le contenu des conventions, jointes en annexe et d'autoriser le Maire à les signer sous réserve de l'adhésion du nombre suffisant de communes ;
- Valider la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération auprès de la CNIL ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité, le conseil municipal valide

- l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de service de délégué à la protection des données mutualisées » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Valider le contenu des conventions, jointes en annexe et d'autoriser le Maire à les signer sous réserve de l'adhésion du nombre suffisant de communes ;
- valide la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération auprès de la CNIL ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

•	Pour : 13	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	-------------------	---	-----------------------

4) Ouverture des crédits par anticipation section investissement

M. le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L. 1612-1 du CGCT qui permet d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2019..

Crédits votés en 2019 :

Chapitre 20 : 900 € ; Chapitre 21 : 164 161.68 € ; soit un total de 165 061.68 €. La limite d'ouverture des crédits par anticipation s'élève ainsi à $165\,061.68\text{ €} \times \frac{1}{4} = 41\,265.42\text{ €}$.

M. le Maire propose l'affectation des crédits par anticipation comme suit :

- Chapitre 20 : 900 €
- Compte 202 : $900\text{ €} \times 25\% = 225.00\text{ €}$

- Chapitre 21 : $164\,161.68\text{ €} \times 25\% = 41\,040.42\text{ €}$
- Compte 21312 : $5000\text{ €} \times 25\% = 1250.00\text{ €}$
- Compte 21318 : $126\,161.68\text{ €} \times 25\% = 31\,540.42\text{ €}$
- Compte 2151 : $15\,000\text{ €} \times 25\% = 3750.00\text{ €}$
- Compte 2152 : $1000 \times 25\% = 250$
- Compte 2158 : $5000 \times 25\% = 1250$
- Compte 2183 : $5000 \times 25\% = 1250$
- Compte 2184 : $5000 \times 25\% = 1250$
- Compte 2188 : $2000 \times 25\% = 500$

- TOTAL : 42 265.42 €

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'ouverture de crédits par anticipation section investissement pour le budget 2020.

Après délibération, le conseil municipal valide l'ouverture de crédits par anticipation de la section investissement.

•	Pour : 9	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

5) Gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et la commune Moulins

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces conventions sont temporaires (d'une durée d'un an), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, le Conseil Municipal donnera son avis sur :

- L'approbation de la conclusion des conventions de gestion, ci-jointes, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune ;
- L'autorisation au M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal valide l'approbation des conventions entre la commune de Moulins et vitré communauté pour la gestion des services de collecte et transports des eaux usées et autorise Mr le Maire à signer les conventions, actes et documents en lien avec la délibération.

•	Pour : 9	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

6) **Indemnisation des piégeurs de ragondins/ Campagne 2020**

Chaque année, la commune de Moulins participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec la FGDON.

Plusieurs bénévoles ont manifesté le désir d'y participer.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant cette campagne de piégeage qui commencera le 01 janvier 2020, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir fixer le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs en fin d'année 2020

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une indemnité de 100 € par an et par piégeur déclaré.

•	Pour : 9	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

7) **Décision modificative n°4**

Il manque 2600€ au chapitre 65.

Monsieur le Maire propose de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur	2 600.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2 600.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		2 600.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 600.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération.

• Pour : 9	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------------	---------------------	-------------------------

8) **Liste des adresses lieux-dits**

Des élus se réuniront le samedi 11 janvier pour faire l'inventaire des lieux dits de la commune.

• Pour : 9	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------------	---------------------	-------------------------

9) **Plateforme déchets SMICTOM**

Le SMICTOM mène une réflexion sur l'évolution du mode de collecte sur le territoire. L'apport volontaire s'est largement développé. Le SMICTOM propose donc un appel à candidature. Il est proposé de mettre en place des apports volontaires dans la commune

La délibération est reportée au prochain conseil.

• Pour : 9	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------------	---------------------	-------------------------

10) **Décision modificative n°2 assainissement**

Il manque des crédits au compte 61523 pour un montant de 200€. Il est proposé la DM suivante :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		200.00 €
R 70611 : Redev. Assainissement collectif	200.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	200.00 €	

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération.

• Pour : 9	• Contre :	• Abstention :
-------------------	-------------------	-----------------------

11) Questions diverses

- ⇒ Vœux du maire : vendredi 10 janvier 2020 à 19 h à la salle communale
- ⇒ Prochaine réunion de conseil : lundi 20 janvier 2020 à 20 h à la mairie
- ⇒ Accessibilité de la mairie : en attente des devis de l'entreprise SOLIER pour effectuer les travaux nécessaires à la mairie
- ⇒ Local jeune : la commune de Montreuil sous Pérouse a entrepris une démarche pour un local jeune. Des renseignements seront pris auprès de cette commune.

Le Maire



Pierre MELOT

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER